

DELIBERATIONS

Séance du jeudi 10 décembre 2015

CONVOCATION

Du trois décembre deux mille quinze adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du dix décembre deux mille quinze.

Ordre du jour initial.

- 1- Budget Principal : DM 1/2015
- 2- Budget annexe EHPAD : DM 5/2015
- 3- EHPAD : information sur Avenant au contrat de séjour
- 4- Compte rendu des décisions de la Présidente
- 5- Questions diverses

Ordre du jour final.

- 1- Budget Principal : DM 1/2015
- 2- Budget annexe EHPAD : DM 5/2015
- 3- EHPAD : information sur Avenant au contrat de séjour
- 4- Compte rendu des décisions de la Présidente
- 5- Budget annexe : tarifs des repas 2016
- 6- Questions diverses

L'an deux mille quinze, le 10 décembre à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique RONDI-SARRAT, Présidente.

Étaient présents : Dominique RONDI-SARRAT- Présidente, Ginette NEVEU, Evelyne CHARAIX, Nicolas BOUTESELLE, Corinne BARDOU, Annie LEMIERE, Chantal ANSO, Danièle DHERS, Nicole CAGNEAU, Jean-Philippe LANTES.

Étaient excusées : Laurence BLANC, Malika MIFTAH, Annie LEMIERE, Louis-Vincent BRUNET, Marc DEJEAN, Monique DAUBA, Jean-Louis JOUBERT, Michel MASTHIAS
Procuration de Mme Laurence BLANC à Mme Ginette NEVEU
Procuration de M Jean-Louis JOUBERT à Mme Danièle DHERS
Procuration de M Marc DEJEAN à Mme Dominique RONDI-SARRAT
Procuration de M Louis-Vincent BRUNET à Mme Evelyne CHARAIX
Procuration de M Michel MASTHIAS à Mme Annie LEMIERE
Secrétaire de séance : Audrey GROWAS-COMBON, Directrice CCAS.

Mme RONDI-SARRAT soumet le PV de la séance du 30 octobre 2015 à l'approbation des membres.

Mme CAGNEAU note que ne figure pas sur le PV sa remarque sur le dossier complexe qui a été remis aux membres du Conseil ce jour-là. Elle précise qu'il aurait mérité que les membres aient ce dossier avant la séance même s'il était accessible sur internet, de manière à pouvoir poser les questions qui s'imposaient à Mme TOURNIER. Mme CAGNEAU précise qu'elle n'avait pas de moyen d'imprimer les documents transmis par mail et elle a besoin de travailler sur des documents en support papier. Elle demande qu'à l'avenir les documents soient fournis sur support papier afin d'exercer son mandat dans de bonnes conditions, et qu'elle aurait souhaité par ailleurs conserver l'exemplaire qui lui avait été remis.

D'autant que ce dossier avait bien été imprimé sur papier puisque chaque membre en a eu un à disposition le temps de la séance et il restait des exemplaires disponibles. Enfin elle demande pourquoi ce document leur a été repris à la fin de la séance.

Mme CHARAIX répond qu'elle n'a pas la raison. Elle a juste compris que les documents seraient récupérés en fin de séance.

Mme GROWAS-COMBON ajoute que le document présenté n'étant pas finalisé, Mme TOURNIER a souhaité que les membres du Conseil d'Administration n'est que la version définitive qui est annexée au compte rendu de séance.

Mme CAGNEAU précise que même si le document est modifiable, les membres doivent avoir accès au dossier avant le début de la séance et peuvent conserver les documents ainsi transmis.

Mme GROWAS-COMBON propose que des précisions soient demandées à Mme TOURNIER.

M BOUTESELLE précise que les documents donnés dans une commission ne doivent pas être repris.

M BOUTESELLE ajoute que les documents de travail ne sont pas publiables, c'est-à-dire qu'un administré ne peut pas demander à avoir accès à ce document tant qu'il s'agit d'un document de travail mais par contre les membres du groupe de travail peuvent y accéder.

Mme GROWAS-COMBON précise qu'elle était absente lors de ce conseil d'administration, que de fait Mme TOURNIER a pris en charge. Etant peu habituée au fonctionnement des collectivités territoriales, elle a souhaité faire au mieux pour que les membres aient un seul document finalisé.

Mme CAGNEAU exprime qu'elle a été tout de même choquée car un travail avait été fait, les documents ont été photocopiés pour chaque membre en couleur et ils ont été repris, peut-être par crainte d'être divulgués.

Mme CHARAIX répond qu'il aurait été préférable d'en parler le jour de la séance.

Mme CAGNEAU précise qu'elle a préféré se laisser le temps de la réflexion pour ne pas entamer un débat stérile. Elle ajoute qu'elle a été choquée de la manière dont cela a été fait et donc elle s'en explique aujourd'hui et demande des explications.

M BOUTESELLE ajoute que d'autant plus si on argumente sur le fait que le document est sur Internet pour ne pas avoir le support papier, c'est qu'il est diffusable d'une certaine manière. Le support n'est pas logique en soi. Ce sont des habitudes à prendre, les documents de travail transmis en cours de séance sont à garder par les membres.

Mme GROWAS-COMBON confirme à Mme CAGNEAU que cette remarque sera notée dans le prochain PV.

Mme CAGNEAU ajoute qu'elle avait compris qu'elle aurait un dossier le jour du conseil d'administration. Elle pensait qu'elle pourrait le conserver.

Mme GROWAS-COMBON précise qu'elle n'a pas eu la version initiale de ce document pour effectuer le PV de séance, elle n'a eu que le document finalisé. Néanmoins le débat est retranscrit dans le PV.

Mme CAGNEAU remarque que néanmoins, le PV ne reprend pas toutes les remarques, textuellement.

Mme GROWAS-COMBON précise que lors d'une précédente séance les membres du conseil avaient choisi que les PV ne soient plus retranscrit mot pour mot afin qu'ils soient plus lisibles.

Elle ajoute qu'elle se tient à la disposition du conseil d'administration et peut reprendre la retranscription des PV au mot à mot si les membres le souhaitent.

Mme TOURNIER arrive en cours de débat.

Mme GROWAS-COMBON lui résume la remarque de Mme CAGNEAU. Elle précise qu'il convient désormais de laisser aux membres les documents transmis au cours de la séance.

Mme TOURNIER confirme que le commentaire donné lors de la séance du 30 octobre n'était pas finalisé.

Mme GROWAS-COMBON précise que les documents de travail ne sont pas diffusables.

Le PV de la séance du 30 octobre 2015 est approuvé.

I. BUDGET PRINCIPAL : DM 1/2015 (DL-151210-29)

Budget Principal : DM 1/2015

La Présidente du Centre Communal d'Action sociale explique à l'Assemblée,

Afin de pouvoir octroyer des secours non remboursables, après avis de la commission permanente, de rééquilibrer les articles au sein d'un même chapitre, ainsi que d'ouvrir les crédits nécessaires pour l'aménagement du logement temporaire, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre I – Titre 2° et notamment l'article L123.8 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2;

- Vu le budget primitif 2015 du Centre Communal d'action sociale;

- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2015 aux articles 60623 « Alimentations », 60612 « Energie –Electricité », 6232 « Fêtes et Cérémonie », 64111 « Rémunération principale », 6453 « cotisations aux caisses de retraite » ;

- Vu l'insuffisance des crédits ouverts au budget primitif 2015 aux articles 60611 « Eau et assainissement », 60632 « Fournitures de petits équipements », 64131 « Rémunérations », 6451 « cotisations à l'URSSAF »; 6568 « Autres secours » ; 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le tableau de virement de crédits n° 1/2015 du budget du Centre Communal d'Action Sociale suivant :

OBJET DES DEPENSES	FONCTIONNEMENT	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
60611 « Eau et assainissement »		237,44 €
60612 « Energie –Electricité »	1 500,00 €	
60623 « Alimentations »	237,44 €	
60632 « Fournitures de petits équipements »		1 800,00 €
6232 « Fêtes et cérémonies »	1 800,00 €	
64111 « Rémunération principale »	14 000,00 €	
64131 « Rémunérations »		14 000,00 €
6451 « cotisations à l'URSSAF »		1 200,00 €
6453 « cotisations aux caisses de retraite »	1 200,00 €	
6568 « Autres secours »		1 400,00 €
6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »		100.00 €
TOTAL	16 737,44 €	16 737,44 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme GROWAS-COMBON explique la décision modificative sur le budget du CCAS, pour octroyer les secours étudiés lors de la commission permanente du 10 décembre 2015 et ensuite pour financer l'aménagement en placards du logement temporaire pour lequel il a été demandé à la mairie de d'installer des placards, car il n'y avait pas de rangement dans les chambres. Le budget alloué à la fête des aînés, ainsi que celui pour l'énergie-électricité n'ayant pas été utilisé en totalité, la somme restante permet de financer les secours et les placards ainsi que de rééquilibrer la ligne budgétaire des charges d'eau et celle d'alimentation.

Concernant les 4 lignes sur le compte 64 « Charges du personnel », il s'agit de rétablir l'équilibre sur les articles car les répartitions n'étaient pas justes sur ce chapitre.

Le tableau présenté en note de synthèse est légèrement modifié au niveau des montants. L'article 6568 « autres secours » est augmenté de 1500€ et l'article 60632 « fournitures de petits équipements » est augmenté de 1800€ (selon devis).

Mme CAGNEAU demande s'il n'y a pas de menuisier aux services techniques.

Mme RONDI-SARRAT confirme que ce sont bien les agents des services techniques qui effectueront les travaux mais là il était question d'acheter le matériel.

M BOUTESELLE note que c'est cher.

Mme RONDI-SARRAT précise qu'il y a deux pans de murs, avec les portes, les étagères, les rails, en bois laqué.

Mme GROWAS-COMBON ajoute que le compte administratif de l'année ne devrait pas être trop déficitaire au regard des éléments connus à ce jour. Le déficit est programmé, puisque le budget principal a un résultat de clôture excédentaire en 2014 de plus de 14 000€ et que l'objectif est d'avoir un budget en équilibre et non de thésauriser sur la subvention municipale.

Elle précise qu'il avait été provisionné le montant de la maintenance du logiciel qui a été offerte cette année, soit environ 2000€.

M BOUTESELLE demande si 1500€ permet de payer les secours en cours et éventuellement des secours en urgence d'ici la fin de l'année.

Mme GROWAS-COMBON répond par l'affirmative. La somme permet de payer les secours en attente au trésor public, ceux octroyés lors de la commission permanente de ce jour ainsi que d'éventuels secours d'urgence.

II. BUDGET ANNEXE : DM 5/2015 (DL-151210-30)

Budget Annexe : DM 5/2015

Le Conseil d'Administration sur proposition de la Présidente,

Vu le CGCT

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants,

Décide, à l'unanimité,

De modifier l'inscription comme suit :

			TOTAL	
FONCT ou INVEST	ARTICLES	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7351111	Produits à la charge de l'assurance maladie. Accueil avec hébergement		20 000,00
FONCTIONNEMENT	735221	Produits à la charge du département. Part Hébergement (Aide sociale)		40 000,00
FONCTIONNEMENT	6419	Remb. Sur rémun du personnel		40 000,00
FONCTIONNEMENT	778	Autres produits exceptionnels		20 000,00
FONCTIONNEMENT	60613	Chauffage	-7 000,00	
FONCTIONNEMENT	6063	Alimentation	-6 000,00	
FONCTIONNEMENT	64131	Rémunération principale	68 000,00	
FONCTIONNEMENT	678	Autres charges exceptionnelles	45 000,00	

FONCTIONNEMENT	6815	Dotations aux provisions d'exploitation	20 000,00	
TOTAUX FONCTIONNEMENT			120 000,00	120 000,00
INVESTISSEMENT	2135	Installations générales et agencements	20 000,00	
INVESTISSEMENT	1588	Autre provision pour charges		20 000,00
TOTAUX INVESTISSEMENT			20 000,00	20 000,00

- mentionne que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré

Teneur des débats :

Mme TOURNIER précise qu'un crédit exceptionnel supplémentaire de l'ARS d'un montant de 20 000€ est à budgétiser en provisions pour amortissements pour l'utiliser l'année prochaine dans le cadre de l'amortissement du nouveau bâtiment. D'autres éléments font varier la décision modificative présentée en note de synthèse : pour les personnes qui sont à l'aide sociale les factures sont à leur nom et ensuite il y a une demande de prise en charge à l'aide sociale, qui répond dans un délai relativement long. Quand la décision de prise en charge arrive, il faut passer une écriture de charge exceptionnelle et une facturation à l'aide sociale. Ce procédé entraîne une augmentation des produits et des charges, qu'il convient de prendre en compte dans la décision modificative. Donc sont rajoutés à la fois les charges et les produits. La décision modificative fait donc apparaître en fonctionnement-produit, article 73 51 111 « forfait soin » la somme de 20 000€, les recettes supplémentaires du fait de l'aide sociale, sont de 40 000€ (article 735221), une recette de remboursement sur la rémunération du personnel (arrêts maladie) de 40 000€, et autres produits exceptionnels (778), c'est notamment la subvention attribuée par la mairie. En fonctionnement-dépenses, une diminution des charges de chauffage attendue de 7 000€, une diminution des charges alimentation (article 6063) de 6 000€ et par contre un supplément en rémunération (article 64 131) de 68 000€. Autres charges exceptionnelles, article 678, en dépense supplémentaire de 45 000€. Enfin, pour rétablir l'équilibre du budget avec le forfait soin de 20 000€ l'ARS demande d'effectuer une dotation provision, pour pouvoir l'utiliser en N+1, donc une augmentation de l'article 6815 « dotation aux provisions » de 20 000€. Cela fait un total de fonctionnement, en dépense comme en recette de 120 000€.

M BOUTESSELLE demande si, dans les modifications énoncées, sont compris les 20 000€ de l'ARS.

Mme TOURNIER répond par l'affirmative. La recette est notée à l'article 73 et la dépense à l'article 68 donc transféré au bilan. Ensuite au niveau de la section d'investissement, du fait de la provision il faut équilibrer au niveau du bilan. Donc la dotation est notée à l'article 1588 « autres charges », et pour équilibrer la section d'investissement, une dépense est notée à l'article 2135 « Installations générales » même si a priori la destination ne sera pas de l'installation. Il y aura peut-être des ajustements à faire encore au début de l'année prochaine. Cela peut varier entre 5 000 ou 10 000€ sur un poste.

Mme RONDI-SARRAT demande s'il y a des questions.

III. INFORMATIONS SUR AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR.

Mme RONDI-SARRAT demande à Mme TOURNIER de présenter ce point.

Mme TOURNIER explique que le contrat de séjour prévoit la facturation, après décès, d'indemnités d'occupation. Cette pratique a été rendue interdite par la loi Hamon. Il convient que l'établissement se prépare à appliquer cette loi, malgré les difficultés budgétaires rencontrées.

Un budget à la hausse présenté au tarificateur du Conseil Général. Lorsque l'EHPAD aura plus de précisions sur le tarif dépendance/hébergement que proposera le conseil général, il conviendra de se conformer à la loi.

Une fille de résidente a fait un courrier concernant cette indemnité, réclamant la somme de 130€.

Mme TOURNIER préconise donc, dans la mesure des moyens budgétaires qui seront alloués par les tarificateurs, d'appliquer la loi. Pour ce faire, il faudra par conséquent faire un avenant au contrat de séjour.

M BOUTESELLE demande des précisions sur cette indemnité.

Mme TOURNIER explique que pour combler le temps nécessaire à l'évacuation de la chambre et à la recherche d'autres résidents, tous les établissements facturent après le décès un forfait.

M BOUTESELLE demande s'il s'agit que l'EHPAD demande à la famille de payer des journées en plus.

Mme CHARAIX ajoute que cela pourrait se comparer plutôt à une franchise.

Mme RONDI-SARRAT ajoute que cela avait une durée limitée dans le temps à 10 jours.

Mme TOURNIER explique que cela représente sur une année en moyenne 10 000 € de recettes.

M BOUTESELLE demande si l'idée est bien de supprimer ce fonctionnement.

Mme TOURNIER répond dans l'affirmative en précisant qu'il s'agit d'appliquer surtout la loi. Elle précise que des établissements continuent à pratiquer cette facturation d'indemnités décès.

M BOUTESELLE demande s'il a été fait une évaluation du manque à gagner.

Pour 2015, il y a eu beaucoup de décès mais en moyenne quel serait le montant annuel total de cette indemnité.

Mme TOURNIER répond que l'indemnité est de 400€. Pour 2015, cela a représenté 10 000€ de recettes. Elle confirme néanmoins qu'il y a eu de nombreux décès en 2015, en espérant que cela soit exceptionnel.

M BOUTESELLE demande si l'augmenter du tarif, cela permettra d'absorber cette perte de recettes.

Mme CHARAIX répond négativement.

Mme TOURNIER ajoute que l'augmentation de tarif n'est pas encore suffisante pour absorber cette perte de recette.

Mme RONDI-SARRAT rappelle qu'il y a un déficit sur l'EHPAD et pour remettre les comptes en équilibre il faut prévoir une augmentation de 5.50€/ jour et par résident. Une telle augmentation n'est pas négociable, ni au niveau du département, ni pour les familles. Cela ferait pour les résidents en moyenne 150€/mois de plus. Donc pour négocier avec le conseil départemental, l'EHPAD a proposé de rééquilibrer le budget sur 2 exercices. Cette année, il a été demandé au tarificateur une augmentation du tarif, plus basse que celle nécessaire pour remettre le budget en équilibre mais en sachant que cela aura un impact sur les résidents.

Néanmoins, l'EHPAD de St-Sulpice pratique un des tarifs des plus bas du département, donc il faudra expliquer la situation aux familles.

Elle précise que pendant une longue période, les tarifs de l'EHPAD n'ont jamais été renégociés.

M BOUTESELLE demande si l'on ne peut pas baisser progressivement l'indemnité pour l'ajuster avec l'augmentation progressive des tarifs.

Mme TOURNIER explique que soit on applique l'indemnité soit on ne l'applique pas. Depuis la loi Hamon, les familles ne sont pas tenues de la payer.

Mme RONDI-SARRAT ajoute que cette indemnité n'est pas due.

Mme TOURNIER pense qu'il convient de se mettre en règle par rapport à la loi.

M LANTES partage ce qui est proposé, soit on applique soit on n'applique pas. Si l'indemnité est appliquée, il y a un risque juridique. Il préconise néanmoins de voir les modalités d'application. Quand la personne est sortie physiquement, alors la facturation s'arrête. La facturation est toujours active tant que la personne est là même si elle est décédée.

Mme TOURNIER ajoute qu'il existe également des établissements qui travaillent sur la mise en place de garde meuble le temps que les familles puissent récupérer les affaires du défunt.

M LANTES dit que cela est une prestation qui est totalement indépendante de l'indemnité décès.

Mme TOURNIER confirme mais ajoute que cela est source de recettes.

M LANTES reprend qu'il faut pratiquer la facturation à la journée de toute journée engagée. Afin de limiter les pertes de jours d'occupation.

IV. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE (DC-151012-016 et DC-15-1203-17)

DC-151012-016 : Acte Non communicable

DECISION N° DC-151203-17
Convention de mise à disposition des locaux
du Pôle de services publics mutualisés de Saint-Sulpice-la-Pointe
Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Centre Communal d'Action Sociale

Mme la Présidente de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DL-140429-08 du 29 avril 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à sa Présidente;*
- *Vu la décision municipale N° DC-141217-0038 relative à la convention d'occupation de locaux du Pôle de services publics mutualisés de Saint-Sulpice-la-Pointe (11 chemin de la Planquette – Saint-Sulpice-la-Pointe) Communauté de Communes Tarn-Agout / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;*
- *Vu la convention Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Centre Communal d'Action Sociale réglementant l'occupation des locaux du nouveau Pôle de services publics mutualisés de Saint-Sulpice-la-Pointe (11 chemin de la Planquette – Saint-Sulpice-la-Pointe) ;*
- *Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre les deux parties afin de définir les modalités de mise à disposition de ces locaux ;*

DECIDE

Article 1. De fixer par convention les conditions de mise à disposition des locaux du Pôle de services publics mutualisés de Saint-Sulpice-la-Pointe entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et le Centre Communal d'Action Sociale qui sera reconduite par tacite reconduction chaque année.

Article 2. D'autoriser Mme Evelyne CHARAIX, Vice-Présidente du CCAS, à signer la convention visée à l'article ci-dessus.

Article 3. De transmettre une ampliation de la présente décision à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Article 4. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Teneur débat :

Mme GROWAS-COMBON explique que la décision DC-151203-17 concerne la convention entre le CCAS et la Commune concernant l'occupation des locaux.

Afin de garder une visibilité financière, il a été convenu que la commune facturerait l'occupation des locaux au CCAS, comme elle le fait pour l'ADMR également sous locataire.

Mme CHARAIX précise que les locaux sont à la Communauté des communes Tarn et Agout qui en loue une partie à la Commune. Cette dernière sous loue donc les locaux ainsi loués à l'ADMR et au CCAS.

M BOUTESELLE note que le système est complexe.

Mme GROWAS-COMBON explique que la CCTA n'a voulu conventionné qu'avec la commune, ce qui pour eux est plus simple.

Mme RONDI-SARRAT précise que le loyer payé par la commune est environ 11200 €/ an.

Elle ajoute que la commune aurait également préféré que les conventions soient passées en direct mais la CCTA n'a pas voulu. Elle ajoute que cela n'est pas d'une très grande importance non plus.

Mme CAGNEAU demande si la somme de 11 200€ est pour l'ensemble du bâtiment.

Mme RONDI-SARRAT précise qu'il ne s'agit uniquement du paiement des mètres carrés loués, le CCAS, l'ADMR, les bureaux partenaires et une quote part sur les parties communes.

Mme GROWAS-COMBON ajoute que sont compris dans le loyer, l'eau, l'électricité, le chauffage et le ménage.

V. BUDGET ANNEXE : TARIFS DES REPAS 2016 (DL-151210-31)

Dans le cadre du vote du budget 2016, Mme la Présidente propose d'augmenter les tarifs des repas servis à domicile et dans la structure à compter du 01/01/2016.

- Les repas de semaine passent de 10,30 € à 10,80 €.
- Les repas de dimanche et de fériés passent de 11,80 € à 12,40 €.
- Les repas de fêtes passent de 14,80 € à 15,20 €.
- Les repas servis à domicile passent de 8,00 € à 8,50 €.

Ainsi informé, le Conseil d'Administration,

décide à l'unanimité,

Article 1 : approuver les tarifs des repas servis à domicile et dans la structure à compter du 01/01/2016 ci-dessus,

Article 2 : mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal d'Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Mme RONDI-SARRAT informe l'Assemblée qu'une réunion sur l'accueil des réfugiés a eu lieu en novembre. Aucun retour des partenaires n'avaient été enregistré depuis la première réunion.

Néanmoins, l'association Salam a proposé de mettre à disposition des traducteurs en anglais et en arabe. Elle a également prévu de faire un appel aux dons, pour donner de l'argent à la structure qui accueillerait.

Une dame des restos du cœur de Rabastens, avec le soutien du secours catholique ont mis en place un comité et peuvent accueillir 6 personnes.

Mme DHERS confirme qu'il est mis à disposition une maison, les propriétaires étant des personnes âgées ne pouvant plus faire chambres d'hôtes, ils ont décidé avec l'accord de l'ensemble de la famille de proposer le logement pour l'accueil des réfugiés.

Mme RONDI-SARRAT ajoute qu'ils sont en attente d'une famille et ils ont demandé à la Commune de St-Sulpice ce qu'elle pouvait faire.

Il leur a été répondu qu'un véhicule de transport pourrait leur être prêté. Le CCAS pourra également accueillir les dons qui pourront être reversés au comité.

Au niveau vestimentaire et alimentaire, d'autres associations ont répondu présentes.

M BOUTESELLE demande si les traductions proposées sont bien arabe/français et anglais/français.

Mme RONDI-SARRAT Confirme.

Mme CHARAIX ajoute qu'il y a eu une réunion à ce sujet au sein de la paroisse, le 3 décembre 2015. Dans le quartier où est la maison prêtée, il y a une dame d'origine Syrienne mais il n'y a aucune certitude que ce soit une famille de Syrie qui arrive à Rabastens. L'association a déjà une grande expérience dans l'accueil des chrétiens d'Irak.

M BOUTESELLE dit de faire attention à l'utilisation du terme chrétien.

Mme CHARAIX répond que cela lui a été présenté en ces termes, dans le cadre de la paroisse.

Mme DHERS précise que l'ancien président de délégation du secours catholique a été nommé par le préfet comme coordinateur au niveau du département du Tarn sur l'accueil des réfugiés. Elle ajoute qu'il a été précisé au cours de cette réunion qu'il y a 4 catégories de réfugiés, dont les chrétiens d'Irak. C'est spécifié dans les textes.

Mme CHARAIX précise que pour l'instant le comité ne sait pas à quelle catégorie appartiendra les personnes accueillies à Rabastens.

Elle leur a dit que le CCAS pourrait servir de régie et faire l'intermédiaire pour la réception des dons.

Mme RONDI-SARRAT ajoute qu'il manque également quelques équipements pour le logement temporaire.

Mme GROWAS-COMBON précise qu'il manque une TV et un meuble TV, une table basse de salon.

M LANTES propose de voir les stocks disponibles à la MAS.

Mme RONDI-SARRAT informe que depuis une semaine, la navette du mercredi matin pour les personnes âgées et/ou à faible mobilité est assurée par la société « d'un point à l'autre » et non plus par les services techniques municipaux. Il y a environ 10 personnes âgées d'inscrits.

Il est envisagé dans le courant du 1^{er} semestre de mettre en place un système de ramassage dans toute la ville.

Mme CHARAIX précise qu'il s'agit du même système qu'avec le minibus mis à disposition par la MAS mais avec la société SPL 81.

Mme RONDI-SARRAT ajoute que peu de retour sont à noter mais le service rendu semble correspondre puisque le CCAS n'a enregistré aucune plainte.

Mme CAGNEAU demande combien de personnes étaient présentes à la fête des aînés.

Mme GROWAS-COMBON répond une centaine.

Mme CAGNEAU ajoute que la sono n'était pas bonne. Elle précise que le discours de Mme RONDI-SARRAT n'était pas audible.

Mme RONDI-SARRAT répond qu'elle a conscience de ce problème, que des barnums ont été installés dans la salle pour essayer de casser le volume mais cela n'a pas suffi.

Mme CAGNEAU ajoute que la petite carte distribuée sur chaque place...

Mme RONDI-SARRAT précise que c'est un élu qui a fait seul cette démarche.

Mme CAGNEAU dit qu'il n'y avait que le logo de la mairie sur ces cartes alors que c'est le CCAS qui est l'organisateur.

Mme RONDI-SARRAT explique que l'élu n'a pas fait de distinction entre la mairie et le CCAS

Mme CAGNEAU dit que l'animation n'était pas satisfaisante. Il y avait beaucoup d'accordéon.

Mme RONDI-SARRAT répond que l'animation a été très variée. Elle précise que tout le monde a eu l'air content. Les personnes qui en ont eu envie sont venues. Les jeunes ont été adorables et sont venus spontanément.

Mme CAGNEAU dit que les barnums étaient très sales.

Mme CHARAIX répond qu'il faut le voir avec la CCTA qui en est propriétaire.

Mme La Présidente demande s'il y a d'autre question.

La séance est levée à 18 30

PAGE DE SIGNATURE

Dominique RONDI-SARRAT	
Laurence BLANC	
Ginette NEVEU	
Evelyne CHARAIX	
Malika MIFTAH	
Louis-Vincent BRUNET	
Marc DEJEAN	
Nicolas BOUTESELLE	
Corinne BARDOU	
Annie LEMIERE	
Monique DAUBA	
Chantal ANSO	
Jean-Louis JOUBERT	
Danièle DHERS	
Nicole CAGNEAU	
Jean-Philippe LANTES	
Michel MASTHIAS	